

- **Mairie d'Argelès-Gazost**

65400 - ARGELES-GAZOST

Tél : 05.62.97.22.66

Fax : 05.62.97.50.18

Station d'épuration et assainissement :

Fabrice DUSERRE - 06.48.06.05.04.

Jean-Paul COATRINE - 06.84.95.59.87



- **Chambre de Commerce et de l'Industrie des Hautes-Pyrénées**

Centre Kennedy - BP 350

65 003 - TARBES Cedex

Tél : 05.62.51.88.92

Fax : 05.62.37.75.42

Contact : Stéphanie POITEVIN



- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées**

10 rue du 4 septembre - BP 336

65003 - TARBES Cedex

Tél : 05.62.56.60.60

Fax : 05.62.34.62.61

Contact : Michel BUTTMAN



- **Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'arrondissement d'Argelès-Gazost - SMDRA**

4 rue Michelet

65100 LOURDES

Tél : 05.62.42.64.98

Fax : 05.62.42.63.59

Contact : Audrey FONTAINE



Ensemble, protégeons notre environnement !

Pour une meilleure gestion de l'eau dans les entreprises

Les eaux usées autres que sanitaires rejetées dans le réseau d'assainissement collectif se différencient des eaux d'origine « domestique » (WC, douches...) car elles peuvent comporter des substances toxiques dangereuses pour l'homme et son environnement (solvants, peintures, hydrocarbures, graisses...).

Afin de mieux maîtriser ces pollutions toxiques et d'améliorer l'assainissement sur leur territoire, la commune d'Argelès-Gazost ainsi que les huit autres communes raccordées à la station d'épuration d'Argelès-Gazost ont décidé de mener **une démarche de régularisation des raccordements auprès des artisans, commerçants et autres industriels.**

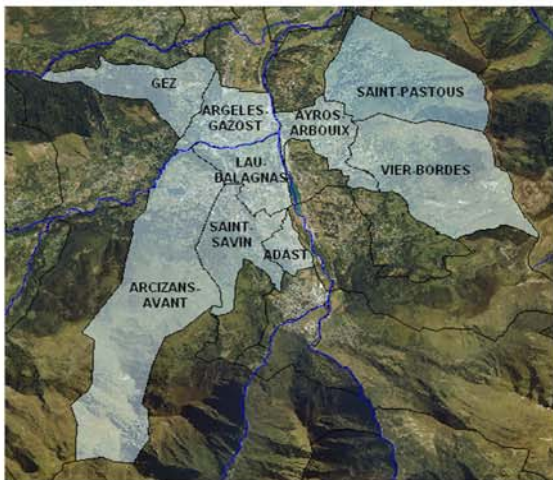
La loi prévoit en effet que tout déversement d'eaux usées autre que domestiques dans le réseau d'assainissement doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la collectivité. Dans certains cas, des conventions peuvent également être signées entre la collectivité et l'entreprise.

Ce document est destiné à vous présenter la démarche de régularisation des autorisations et conventions de déversement pour qu'ensemble, nous préservions notre ressource en eau et nous apprenions à mieux gérer nos déchets toxiques !

Qui est concerné par cette démarche ?



Ce sont toutes les entreprises (**artisans, commerçants, industriels...**) déversant leurs eaux usées autres que sanitaires au réseau d'assainissement collectif, qui sont situées sur l'une des 9 communes raccordées à la station d'épuration d'Argelès-Gazost.



Qu'est-ce qu'une autorisation de raccordement ?



- L'autorisation de raccordement est un document qui **autorise** un établissement à rejeter ses eaux usées dans le réseau d'assainissement en fixant des **paramètres** à respecter.
- Ce document, **obligation préalable** à tout rejet, est délivré par le Maire qui est chargé de soumettre à autorisation et auto surveillance les déversements d'effluents non domestiques dans le réseau.
- L'autorisation **fixe les caractéristiques** que doivent présenter les eaux usées pour être rejetées en fonction de leurs composition (qualité/quantité) et en fonction de la capacité de traitement de la station. L'autorisation peut également exiger des systèmes de pré-traitement.

Qu'est-ce qu'une convention de déversement ?



- La convention de déversement est un **contrat** signé entre l'entreprise, la collectivité et le gestionnaire de la station d'épuration.
- Une convention de déversement précise les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation.
- C'est un document **facultatif** qui s'adresse aux entreprises qui génèrent des rejets importants et très polluants (objectifs de qualité et de quantité, système de surveillance, modalités financières...).

Les objectifs de la démarche



- **Réduire les pollutions des milieux aquatiques** liées au rejet dans le milieu naturel de substances toxiques (produits chimiques, hydrocarbures, métaux, graisses...).
- **Pérenniser les équipements** (réseaux d'assainissement et station d'épuration) qui ne sont pas adaptés au traitement des pollutions toxiques (risque de destruction de la population bactérienne, risque d'altérer le transfert d'oxygène nécessaire à la dégradation de la matière organique).
- **Améliorer les connaissances** des services techniques compétents en assainissement sur votre commune.
- Informer et aider les professionnels dans **la gestion de leurs rejets et de leurs déchets toxiques** : systèmes de prétraitement, collectes spécifiques des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD), etc...

A SAVOIR !

La station d'épuration (STEP) est conçue pour traiter les pollutions organiques des effluents domestiques (eaux sanitaires) via un processus d'épuration biologique (« digestion » des pollutions par l'activité bactérienne).

Elle n'est pas conçue pour traiter les substances toxiques qui, n'étant pas dégradées, sont directement rejetées au milieu naturel et constituent ainsi un risque de pollution des milieux aquatiques.

